

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 19 juillet 2018

Service de l'Eau, de
l'Environnement et de la
Forêt

Bureau Nature et
Biodiversité

Monsieur le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Oise

N° Référence : CB -CR-90

Vos références :

Pièces jointes :

Affaire suivie par : Claude BARTHE

claude.barthe@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 29 – Télécopie : 03 44 06 50 24

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Oise

155 rue Siméon Guillaume de la Roque
60603 Clermont

Objet : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique : évaluation des incidences Natura 2000 .

Monsieur le Président,

Par correspondance du 5 juillet 2018, vous avez sollicité mon avis dans le cadre de l'évaluation environnementale du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Oise (SDGC 2018-2024).

Les observations et l'avis que je formule s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000.

1-Examen du SDGC :

Les dix sept sites Natura 2000 du département de l'Oise sont identifiés dans le SDGC et classés selon leur type : quatorze Zones Spéciales de Conservation et trois Zones de Protection Spéciale.

Pour chacun des sites les enjeux et les incidences sur les habitats ont été analysées, des actions favorables ont été proposées.

Le schéma pose le principe général de l'interdiction de l'agrainage excepté pour les signataires de la charte d'agrainage.

Sur les sites Natura 2000, des mesures de restriction sont prescrites à proximité des mares forestières à enjeu patrimonial (< 50 m) et la surveillance est organisée afin d'éviter les dégradations du milieu.

Nous faisons observer que pour certains des sites Natura 2000, les documents d'objectifs contiennent certaines préconisations ou engagements de bonnes pratiques :

-le document du site Natura 2000 «Coteaux de l'Oise autour de Creil» préconise l'évitement de l'agrainage sur les milieux ouverts d'intérêt communautaire et les boisements prioritaires au titre de la Directive Habitats Faune Flore,

-le document du site Natura 2000 «Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville» recommande d'éviter l'agrainage sur les milieux ouverts d'intérêt communautaire et les zones cœurs pour l'engoulement d'Europe.

Il nous paraît important ces mesures puissent être portées à la connaissance des chasseurs et que les gestionnaires ou les structures en charge de l'animation de ces sites sensibles soient consultés préalablement à d'éventuelles opérations d'agraineage.

Le rapport souligne que les activités cynégétiques participent au maintien des équilibres biologiques indispensables au bon état de conservation des habitats (équilibre agro-sylvico-cynegetique).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Maîtrise du Sanglier, une vigilance toute particulière devra être accordée à la gestion de l'espèce sur les sites Natura 2000 afin de limiter les dégradations liées au retournement des sols.

2-Conclusion:

L'examen du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Oise n'appelant pas d'autres remarques de ma part que les observations formulées ci-dessus, j'émet un avis favorable sur le présent dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable du Bureau Nature
et Biodiversité



Claude BARTHE